

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 26/09/18	
Décision n° 2017-27		
Date de validation officielle : 26/09/18	Objet : FONCTIONNEMENT Validation des propositions d'organisation pour désignation de rapporteurs	Vote ----- Présents : 19 Représentés : 27 ----- Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 2

Contexte de la demande

En l'absence de l'animateur du GT ZNIEFF du CSRPN N-A, empêché, le vice-président Christian ARTHUR expose la situation, en s'appuyant sur un diaporama qui récapitule les propositions du groupe de travail en matière de critères de désignation des rapporteurs pour la validation des ZNIEFF.

Plusieurs réunions dans les CST de Bordeaux puis Poitiers ont abordé le sujet.

Pour mémoire :

Le 7/03/18, le CSRPN N-A a validé en séance plénière la proposition d'organisation du travail préalable à la validation des ZNIEFF par ses soins.

Le principe de rapporteurs de zones a été acté.

En découle le besoin de fixer le contenu des critères d'organisation géographique du rapportage, et des critères de désignation à la fonction de rapporteur ZNIEFF.

Le CST de Poitiers lors de la séance territoriale du CSRPN du 13/04/18 a formulé le souhait de désigner ses rapporteurs sur la base de quelques critères :

Rapporteur membre du CSRPN

Département assigné bien connu

Disponibilité

Bonne volonté

Le GT ZNIEFF du CSRPN N-A s'est réuni le 2/07/18 avec le Secrétariat scientifique de l'inventaire des ZNIEFF pour finaliser différents points relatifs à la procédure de validation des ZNIEFF par le CSRPN N-A.

Points abordés :

- La désignation des rapporteurs ZNIEFF et les critères de désignation.
- Les conditions de vote pour les personnes membres du CSRPN et opérateurs de ZNIEFF ou membre du SSI N-A
- Le rôle attendu des rapporteurs dans l'examen des ZNIEFF et la présentation en séance de validation dans les CST du CSRPN.
- La désignation des rapporteurs ZNIEFF et les critères de désignation.
- Les conditions de vote pour les personnes membres du CSRPN et opérateurs de ZNIEFF ou membre du SSI N-A
- Le rôle attendu des rapporteurs dans l'examen des ZNIEFF et la présentation en séance de validation dans les CST du CSRPN.

Le GT ZNIEFF propose une série complémentaire de critères.

Le rapporteur doit être membre du CSRPN N-A

Eviter la situation de juge et partie

Mandaté sur un département adjacent pour les opérateurs.

Le GT ZNIEFF propose également des conditions de vote pour les personnes relevant du CSRPN et de la gestion des ZNIEFF (Opérateurs ou agents SSI N-A) avec notamment **l'abstention de vote pour les personnes sur leur zone d'activité de l'antenne SSI**

Le rôle du rapporteur

Il doit apprécier pour chaque zone de la liste qui lui a été transmise par le SSI N-A (antenne ad-hoc) le respect de la méthodologie du MNHN tant en matière de définition des périmètres qu'en nature des informations attributaires renseignées.

Il s'agit de confirmer la qualité du contenant et du contenu, et de soulever, le cas échéant les questions engendrées par la proposition de zones.

En séance du CST, les rôles sont répartis comme suit :

- Le SSI présente rapidement les ZNIEFF sans problème soumis à validation, via la présentation d'un tableau et d'une carte générale,
- Le rapporteur présente les ZNIEFF soulevant des questions à examiner en séance du conseil.

Dans l'attente du débat et de l'adoption le 26/09/18 en séance plénière du CSRPN N-A de cette proposition du GT ZNIEFF, **qui aura un caractère rétroactif sur les décisions des CST de Bordeaux (5/09/18) et de Poitiers (6/09/18)**, il a été proposé de faire appel à la candidature au rôle de rapporteur des ZNIEFF pour le territoire aquitain et de réorganiser les candidatures retenues en Poitou-Charentes.

Examen du CSRPN.

Les échanges ont porté sur

- La justification d'une séparation de fonctions d'opérateur et de rapporteur s'appuie sur l'éventuelle suspicion en légitimité qui pourrait être soulevée dans une procédure contentieuse, combien même c'est le CSRPN N-A, dans son ensemble, qui valide les ZNIEFF. La dimension éthique attachée autour d'un rôle créateur de ZNIEFF et de celui de rapporteur est forte dès lors qu'ils s'attachent à la même personne. Elle peut conduire à des procès en légitimité du CSRPN N-A sur des ZNIEFF contestées. La transparence des choix et des décisions est requise car il s'agit de dossier potentiellement mis sur la place publique.
- Les ZNIEFF sont utilisées de manière publique. Il est essentiel de garantir le caractère indépendant du CSRPN dans la procédure de validation des ZNIEFF.
- Sur la question du déport d'un opérateur ou d'un membre SSI sur un département adjacent, pour éviter les problèmes de juge et partie, cela soulève des problèmes pratiques autour de la connaissance locale des conseillers (Poitou-Charentes) mais également de la pratique antérieure (Limousin ne « départementalise » pas).
- Olivier NAWROT rapporte la situation du Limousin où le nombre des conseillers est assez faible. La quasi-totalité est embarquée dans la révision de l'inventaire. D'autre part, l'approche départementale n'est pas appropriée pour ce territoire qui est assez homogène. Moyen de faire rapporter par un tiers ?
- Le critère « départemental » est mal approprié, trop englobant, peut-être faudrait il s'en tenir aux zones pour lesquelles le rapporteur a été opérateur (ou créateur) de la ZNIEFF.
- Le contenu de la mission attendue pour les rapporteurs. Il apparaît nécessaire d'engager une réflexion permettant de définir une grille d'analyse partagée par tous les rapporteurs pour évaluer les ZNIEFF proposées à la validation du Conseil. La proposition faite par Ph JOURDE le 06/09/18 fait débat. Le rôle d'un rapporteur au moment de la validation des fiches n'est pas de compléter les absences constatées d'espèces. Cela relève d'une étape antérieure d'actualisation ou de création en lien avec le SSI N-A. la pratique expérimentée le 6/09/18 laisse à penser qu'il existe beaucoup (trop) de ZNIEFF à questions (ou problèmes). Les fiches ZNIEFF et les commentaires ont été jugés trop lacunaires par le rapporteur et le CST. Ces lacunes sont à régler au niveau du SSI et de ses antennes.

- Les notions de justifications, de complétude, de conformité sont à approfondir et fixer. Deux aspects seront en outre à traiter : sur la forme avec le respect de la méthodologie, et sur le fond avec l'analyse du bien-fondé de la proposition. Les critères définis devront être ventilés de manière claire entre ceux qui seront obligatoires et ceux qui seront facultatifs ou optionnels.
- La question de la justification des périmètres est essentielle et devra être approfondie.
- Il convient de garder à l'esprit que le rapporteur constitue le pivot auprès duquel les expertises sollicitées apportent leurs éclairages. Le rapporteur ne doit pas être isolé.
- L'élaboration de la grille d'analyse harmonisée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine doit être confiée au groupe de travail ZNIEFF du CSRPN.
- La DREAL doit procéder à une enquête auprès du MNHN et des autres régions pour savoir s'il existe déjà ce type de grille d'analyse.
- L'approche départementale mérite d'être privilégiée, sans être inscrite dans le marbre. Il est toutefois proposé à minima de remplacer le terme « adjacent » par la mention d'un « autre » département dans les conditions de désignation. Toutefois une fois disponible la grille d'analyse harmonisée, tout membre rapporteur du CSRPN devrait pouvoir le faire sur n'importe quelle zone de la région N-A.
- De plus la grille devrait servir de moyen d'auto-évaluation pour les opérateurs (créateurs) de zones à actualiser, puis valider.
- En Poitou-Charentes sont prévues 2 réunions du CST-P les 11/10 et 29/11 permettre la validation des ZNIEFF en portefeuille de l'antenne Poitou-Charentes du SSI N-A. A la question de maintenir ces dates et continuer la validation, il est répondu qu'il vaudrait mieux attendre la production de la grille d'analyse.

Au terme de ces discussions une première proposition de mise au vote suscite des incompréhensions et des réactions qui conduisent le président à reformuler la proposition en intégrant la possibilité dans des cas exceptionnels de recourir à un rapporteur non issu du CSRPN.

Le CSRPN est appelé à voter sur l'adoption des critères de désignation des rapporteurs ZNIEFF du CSRPN N-A, proposés par le GT ZNIEFF, et complétés des éléments suivants.

- Un rapporteur doit être membre du CSRPN, toutefois dans certains cas exceptionnels, un rapporteur d'une ZNIEFF externe au conseil pourra être désigné.
- Chaque rapporteur peut être mandaté sur un ou plusieurs départements, hors les ZNIEFF sur lesquelles il a été opérateur en tant que rédacteur de la fiche.
- Une grille d'analyse commune doit être constituée et employée.
- La liste des ZNIEFF suscitant des questions doit être adressée par le rapporteur au moins 15 jours avant la tenue de la séance d'examen par le CST.

Vote

Contre : 0 / Abstention : 2 / Pour : 44

Décision du CSRPN N-A.

Le CSRPN N-A émet en séance plénière du 26/09/2018, après délibérations et vote, une décision d'avis favorable, à caractère rétroactif pour les décisions des CST de Bordeaux (5/09) et de Poitiers (6/09), aux critères de désignation des rapporteurs pour la validation des ZNIEFF.

A Angoulême, le 26 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a large loop at the beginning and a horizontal stroke at the end.

Laurent CHABROL